Arrêté temporaire n°ST24/051
Portant réglementation de la circulation

RUE CORNEILLE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST24/051AV,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par les déménageurs Bretons demeurant 2 rue Perrochel 62200 BOULOGNE SUR MER pour le compte de M DA FONCESA José demeurant 1 Rue Corneille 62280 Saint Martin Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que le déménagement de M DA FONSECA José rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/03/2024 RUE CORNEILLE,

ARRÊTE

Article 1
Le 14/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CORNEILLE, du 1 jusqu'à la RUE JEAN DE LA FONTAINE :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens exclusivement pour les riverains ;

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Les déménageurs Bretons.

Article 4
Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 29/02/2024
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

Signé électroniquement par : René WIART
Date de signature : 04/03/2024
Qualité : Conseiller Municipal à la Voirie et Cimetière de la commune de SAINT MARTIN BOULOGNE

René WIART

DIFFUSION:

- *Les déménageurs Bretons*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

1 Rue Corneille
1 Rue Corneille
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-Fran...
Google Street View
mai 2023
Voir plus de dates
Rue des Moulins
Google

Rue Paul Bert
Rue René Cassin
Rue des Moulins
Rue Rodin
Rés Ernest Renan
Rés Auguste Comté
Bellidée
Coccimarket
Rue Corneille
Centre de gestion - EPUF Paroisse de...
City Stade Basket
Rés Auguste Comté
D96
Rue des Moulins
Rue des Moulins
Rue Molière
Rue Molière
Rue Corneille
Rue Corneille
Rés Ernest Renan
Rés des Eglantines
Rés des Eglantines
Cimetière militaire de Meerut
Google
Calques